

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à dix heures , le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Présents : Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia.

Absents : Mr Laurent BRUNET

Mme FICHES Jasmine

Pouvoirs : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr Daniel MARIN

Mme FICHES Jasmine a donné pouvoirs à Mr Serge OTTAVI

M. Daniel SEMPERE a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 10h

1 – Travaux Alimentation Eau Potable Rue de l'Eglise – RIEUTORT – Choix de l'entreprise

Monsieur le maire informe le conseil que des travaux d'Alimentation en eau Potable sur la rue de l'Eglise à RIEUTORT sont à envisager au plus tôt.

Il évoque le Schéma Directeur Eau Potable réalisé en 2024.

Il rappelle que ces travaux sont prévus dans les priorités 1 du SDAEP.

Il présente le devis de la société ARENY pour un montant total de 54 715€ HT

Il précise que la pose de coffrets compteur AEP sera effectué en même temps pour équiper, petit à petit toute les rues villages de Rieutort. Il présente au conseil le devis pour la pose de coffrets compteurs à la rue de l'Eglise pour un montant de 12 285€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de la rue de l'Eglise à Rieutort, de retenir le devis de la société ARENY, et de l'autoriser à demander des subventions à l'Agence de l'Eau ainsi qu'au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation des travaux d'Alimentation en eau Potable Rue de l'Eglise à Rieutort ainsi que le montant des travaux
- D'approuver sans réserve les travaux de pose de coffrets compteur à la rue de l'Eglise ainsi que le montant des travaux (12 285€ HT)
- De retenir le devis de l'entreprise ARENY pour effectuer les travaux,

- De demander au département une subvention aussi élevée que possible,
- De s'engager à rembourser au département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le département.
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux années qui suivent la date de l'octroi des aides,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces affaires.

Votes : 7

Pour : 6

Contre :

Abstention : 1

2 – Travaux Alimentation en Eau Potable rue des trois fontaines – RIEUTORT – Choix de l'entreprise

Monsieur le maire informe le conseil que des travaux d'Alimentation en eau Potable sur la rue des trois fontaines à RIEUTORT sont à envisager au plus tôt.

Il évoque le Schéma Directeur Eau Potable réalisé en 2024.

Il rappelle que ces travaux sont prévus dans les priorités 1 du SDAEP.

Il présente le devis de la société ARENY pour un montant total de 39 585,50€ HT

Il précise que la pose de coffrets compteur AEP sera effectué en même temps pour équiper, petit à petit toute les rues villages de Rieutort. Il présente au conseil le devis pour la pose de coffrets compteurs à la rue des trois fontaines pour un montant de 7 904,50€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de la rue des trois fontaines à Rieutort, de retenir le devis de la société ARENY, et de l'autoriser à demander des subventions à l'Agence de l'Eau ainsi qu'au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation des travaux d'Alimentation en eau Potable Rue des trois fontaines à Rieutort ainsi que le montant des travaux
- D'approuver sans réserve les travaux de pose de coffrets compteur à la rue des trois fontaines ainsi que le montant des travaux (7 904,50€ HT)
- De retenir le devis de l'entreprise ARENY pour effectuer les travaux,
- De demander au département une subvention aussi élevée que possible,
- De s'engager à rembourser au département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le département.
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux années qui suivent la date de l'octroi des aides,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces affaires.

Votes : 7 Pour : 6 Contre : Abstention : 1

3 – Travaux Eaux Usées sous la RD32G

Monsieur le maire informe le conseil que la réhabilitation du réseau d'assainissement sous la RD32G sont à envisager au plus tôt.

Il évoque le Schéma Directeur Eaux Usées réalisé en 2024.

Il rappelle que ces travaux sont prévus dans les priorités 1 du SDA.

Il présente le devis de la société ARENY pour un montant total de 180 000€ HT et de la COLAS pour un montant de 189 505€ HT

Après avoir procédé à l'analyse des offres, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sous la RD32G, de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux d'après l'analyse des offres présentées et de l'autoriser à demander des subventions à l'agence de l'eau ainsi qu'au département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver sans réserve la réhabilitation du réseau d'assainissement sous la RD32G ainsi que le montant global des travaux.
- De retenir le devis de l'entreprise ARENY pour effectuer les travaux pour un montant de 180 000€HT,
- De demander au département une subvention aussi élevée que possible,
- De s'engager à rembourser au département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le département.
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux années qui suivent la date de l'octroi des aides,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces affaires.

Votes : 7 Pour : 6 Contre : Abstention : 1

4 – Annulation de la délibération prise pour les travaux AEP et EU rue du bac – RIEUTORT -

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'annuler la délibération prise le 25 septembre 2024 car elle présente un montant global des coûts de travaux alors qu'ils concernent des travaux d'eau potable et d'assainissement.

Le département a besoin, pour pouvoir accorder des subventions, de connaître les montants séparés eau potable et eaux usées qui ne sont pas traitées par le même service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 25 septembre 2024.

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Travaux Alimentation Eau Potable – Rue du bac + sorbiers

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre lancé sur le site AWS Marchés Publics concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue du bac + parking les sorbiers Il précise que ce marché a été passé en procédure adaptée ouverte conformément à l'article 14 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018.

La date d'envoi de la publication a été le 03 juillet 2024 et la date limite de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2024.

Monsieur le Maire procède à la lecture du dossier du Maitre d'œuvre avec les différentes offres réceptionnées.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise ARENY pour un montant total concernant l'eau potable à 121 282€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver sans réserve l'avant-projet établi par l'entreprise ARENY pour un montant total de 121 282€ HT
- De demander au département une subvention aussi élevée que possible,
- De s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées par le Département.
- De prendre acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux années qui suivent la date d'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre années,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Travaux d'alimentation Eaux Usées – rue du bac + parking les sorbiers + regards

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre lancé sur le site AWS Marchés Publics concernant la réhabilitation des eaux usées de la rue du bac + parking les sorbiers Il précise que ce marché a été passé en procédure adaptée ouverte conformément à l'article 14 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018.

La date d'envoi de la publication a été le 03 juillet 2024 et la date limite de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2024.

Monsieur le Maire procède à la lecture du dossier du Maitre d'œuvre avec les différentes offres réceptionnées.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise ARENY pour un montant total concernant les eaux usées à 97 130€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver sans réserve l'avant-projet établi par l'entreprise ARENY pour un montant total de 97 130€ HT
- De demander au département une subvention aussi élevée que possible,
- De s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées par le Département.
- De prendre acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux années qui suivent la date d'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre années,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Etude de faisabilité Schéma Directeur Eaux Pluviales

Monsieur le maire expose la nécessité de procéder à une étude concernant la faisabilité d'un Schéma Directeur des eaux pluviales afin d'améliorer la connaissance des réseaux, de diagnostiquer le fonctionnement actuel du système, de réaliser un zonage pluvial et d'élaborer un programme d'actions et de faire le lien avec le système d'assainissement. Il présente une étude de l'entreprise AGT qui serait susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50% par l'agence de l'eau et en fonction du taux subventionné par l'agence de l'eau également par le département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Usées,
- De retenir l'offre de l'entreprise AGT pour un montant total de 36300€ HT,
- De demander le montant maximum de financements publics
- De donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents afférents.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Détermination du prix au m² des terrains communaux situés à côté de la Résidence l'Echo des Montagnes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait border 2 parcelles de terrains communaux de respectivement 371m² cadastrée C581 et 427m² cadastrée C584.

Il rappelle qu'il convient de décider le prix de vente au m² de ces parcelles en vue d'une vente future.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter la commercialisation des parcelles cadastrées C581 et C584,
- de fixer le prix du m² à 150€ en confirmant la délibération de février 2025
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette affaire.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

9 – Proposition BALAGUER - Démantèlement

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition d'un groupement d'entreprise.

Dès que le devis correspondant à ce démantèlement sera reçu en mairie, le conseil statuera sur la proposition faite.

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

10 – Règlementation affouage – Puyvalador et Rieutort

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire selon lui, de porter quelques précisions au règlement de l'affouage. Il propose de délibérer concernant le cas d'habitants de résidences secondaires qui passent en résidents permanents sur la commune devront attendre l'année N+1 pour pouvoir prétendre au même cubage que les résidents permanents de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'apprécier la qualité de résident principal ou secondaire au 1^{er} janvier de l'année N+1
- Les règles d'affouage sont rappelées (elles sont disponibles à la mairie pour chacun des administrés)

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

11 – GROUPEMENT PASTORAL : autorisation pour amélioration de l'accès au parc de contention (La Devèze)

Monsieur le Maire présente le courrier du groupement pastoral concernant la demande d'amélioration du chemin d'accès pour un futur parc de contention.

Il souligne que le coût des travaux sera supporté par le groupement pastoral.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- d'accorder au groupement pastoral l'autorisation d'améliorer l'accès pour un futur parc de contention.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

12 – Demande d'un éleveur d'une autorisation de pâturage sur des parcelles communales qui échappent au contrôle du groupement pastoral

Mr le Maire présente au conseil le courrier de demande d'un éleveur de faire pâturer son troupeau sur des parcelles communales qui échappent au contrôle du groupement pastoral.

Il présente ces parcelles pour que le conseil puisse les situer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'ajourner ce point de l'ordre du jour afin de pouvoir se renseigner.
- d'organiser une réunion avec le groupement pastoral dans les meilleurs délais en présence des éleveurs concernés.

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

12 – Décision Modificative budget commune

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à une décision modificative du budget de la commune pour pouvoir payer les titres envoyés par le Sydeel concernant le programme de travaux de rénovation Intracting EP – 1^{ère} et 2nde tranche.

Il rappelle qu'une délibération approuvant ce projet a été prise par le conseil le 25 septembre 2023 mais aucun travail n'avait encore été facturé.

Il convient de créditer d'un montant de 15000€ le compte investissement 204(subvention d'équipement versé) et de débiter le compte investissement 2157 (matériel et outillage technique) de 15000€ pour l'équilibre du budget commune 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'accepter la décision modificative du budget (cpté 204 crédité de 15000€ et le compte 2157 débité de 15000€)
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision modificative.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

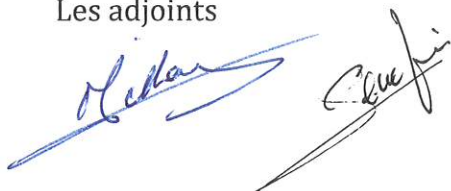
Abstention : 0

12 – Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de faire un règlement intérieur concernant la location de la salle polyvalente de Rieutort et de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 12h25

Les adjoints



Le Maire

